



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 3 décembre 2018 à 20h07 au Centre communautaire, sis au 930 rue du Centre à Saint-Jude et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Yves de Bellefeuille,

Mesdames les conseillères :

Messieurs les conseillers:

Sylvain Lafrenaye, Francis Grégoire, Anolise Brault, Maxim Bousquet, Marco Beaudry et Annick Corbeil tous membres du Conseil et formant quorum.

Est aussi présente, madame Nancy Carvalho, directrice générale

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Monsieur Yves de Bellefeuille, vérifie le quorum et ouvre la séance. Il en profite pour remercier M. Francis Grégoire pour ses huit années de service en tant que directeur du service incendie.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018

4. Adoption des comptes

5. Période de questions

6. Correspondance

7. Rapport de l'inspecteur en bâtiment

7.1 Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment

8. Administration

8.1 Avis de motion – Règlement numéro 520-2019 relatif à la rémunération des élus

8.2 Adoption du projet de règlement 520-2019 relatif à la rémunération des élus

8.3 Avis de motion et présentation du projet de règlement – Règlement numéro 521-2019 établissant les taux de taxes et de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2019

8.4 Rémunération du personnel pour l'année 2019

8.5 Rémunération des pompiers pour l'année 2019

8.6 Concierge – Traitement pour l'année 2019

8.7 Surplus accumulé – Affectations

8.8 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2019

8.9 Période des Fêtes – Horaire – Fermeture du bureau municipal

8.10 Photocopieur – Contrat de location

8.11 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus-es

8.12 Scrutin du 21 octobre 2018 – Rapport des dépenses

8.13 Chargée de projets – Facture – Autorisation de paiement

8.14 Centre communautaire – Rénovations - Honoraires professionnels - Autorisation de paiement

8.15 Union Québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie – Demande d'exemption des taxes foncières – Présentation du rapport de la Commission Municipale du Québec

8.16 Élections 2018 – Dépôt du rapport des contributions électorales

8.17 Contrat de travail de la directrice générale – Prolongation

9. Sécurité publique

9.1 Travaux de stabilisation des berges - Site 21 – Travaux correctifs au chemin d'accès – Mandat à L.A. Hébert inc.

9.2 Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 1 – Modification de la résolution

9.3 Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie (APAM) – Paiement de la cotisation

9.4 Service incendie – Nomination d'un directeur du service des incendies de la Municipalité de Saint-Jude

9.5 Service incendie – Nomination d'un directeur adjoint, d'un capitaine et d'un lieutenant éligible

9.6 Service incendie – Achat d'un casque

9.7 Service incendie – Formation officier non urbain – Inscription de deux officiers

10. Transport

10.1 Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ) 2014-2019 – Prolongation – Programmation révisée

10.2 Pavage de la rue William-Houde – Décompte numéro 1 – Autorisation de paiement

10.3 Pavage de la rue Ménard - – Décompte numéro 1 – Autorisation de paiement

10.4 Asphaltage du 6^e rang – Réception définitive des ouvrages et libération de la retenue

10.5 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local - MTQ – Reddition de comptes

10.6 Voirie – Achat d'une grappe pour chemins non pavés – Autorisation de paiement

10.7 Voirie – Rang Fleury – Présentation de l'estimé préliminaire des travaux

11. Hygiène du milieu et environnement

11.1 Site de traitement des eaux usées – Présentation du rapport de mesurage des boues révisé

11.2 Présentation du rapport annuel de la gestion de l'eau potable

11.3 Adoption - Règlement numéro 475-3-2018 modifiant le règlement numéro 475-2010 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

12. Aménagement et urbanisme

- 12.1 M. Marco Beaudry – Lot 2 709 097 – Demande de dérogation mineure – Décision
- 12.2 M. Serge Larivière – Lot 2 708 319 - Demande de dérogation mineure – Décision
- 12.3 Mme Denise Houle – Lot 2 708 591 - Demande de dérogation mineure – Avis public
- 12.4 Les élevages Archambault inc. - Tenue de la consultation publique relative au projet d'implantation d'un nouveau lieu d'élevage porcin – Avis de la consultation publique

13. Loisirs, culture et famille

- 13.1 Entretien et surveillance de la patinoire – Adjudication du contrat
- 13.2 FADOQ – Demande de soutien financier
- 13.3 Médiathèque Élise-Courville - Dépôt du compte rendu de fréquentation
- 13.4 Médiathèque Élise-Courville – Allocation pour l'année 2019 et autorisation de dépenser
- 13.5 Afeas – Demande de subvention

14. Autres sujets

- 14.1 Souper de Noël des employés – Autorisation de dépenser
- 14.2 École Aux-Quatre-Vents – Demande d'aide financière

15. Rapport des élus – Information

16. Période de questions

17. Clôture de la séance

2018-12-327

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU:

DE REPORTER les points suivants :

- 8.6 Concierge – Traitement pour l'année 2019
- 12.2 M. Serge Larivière – Lot 2 708 319 - Demande de dérogation mineure – Décision
- 13.2 FADOQ – Demande de soutien financier

D'AJOUTER le point suivant :

- 12.5 Nomination au comité consultatif d'urbanisme

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-12-328

3.1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2018

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 communiqué aux membres du conseil conformément à la loi ;

Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-12-329

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois de novembre 2018 avec les faits saillants suivants:

SOMMAIRE NOVEMBRE

salaires nets	25 360.72 \$
comptes du mois déjà payés	149 982.42 \$
comptes du mois à payer	67 498.61 \$
SOUS-TOTAL	242 841.75 \$

Appels des pompiers :

15-11-2018	199, rang St-Charles	Assistance	Saint-Aimé
16-11-2018	236, Salvail Sud	Décarcération	Saint-Jude
16-11-2018	Rang du bord de l'eau	Décarcération	Saint-Aimé
22-11-2018	268, Fleury	Décarcération	Saint-Bernard
24-11-2018	560, Fleury	Décarcération	Saint-Bernard

Transferts de fonds

02 13000

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

02 13000 142	SALAIRES- ADM. SURN.*	5 438 \$
02 13000 212	REGIME DE RETRAITE	976 \$
02 13000 284	CONT. EMPLOYEUR ASS. COLLECT.	595 \$
02 13000 428	ASS.ACC. CADRES & DIRIG.	38 \$
02 13000 519	PHOTOCOPIEUR - CONTRAT D'ENT.	72 \$



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

02 13000 141	SALAIRES - ADMINISTRATION*		7 119 \$
02 22000	SÉCURITÉ INCENDIE		
02 22000 222	R.R.Q. - PREVENTION INCENDIES	225 \$	
02 22000 242	F.S.S. - PREV. INCENDIES	163 \$	
02 22000 332	LOCATION-PAGERS*	758 \$	
02 22000 411	SERVICES PROFESSIONNELS	2 025 \$	
02 22000 425	ASS.-VEHICULES INCENDIE	531 \$	
02 22000 442	SERV.PAYES AUTRES MUN.-INCEND.	4 024 \$	
02 22000 453	TESTS APPAREILS	335 \$	
02 22000 455	IMMATRICULATION	68 \$	
02 22000 525	ENT. ET REP. - VEHICULES INC.	219 \$	
02 22000 649	EQUIPEMENT ET FOURNITURES*	3 389 \$	
02 22000 650	VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES	300 \$	
02 22000 681	ELECTRICITE	21 \$	
02 22000 454	FORMATION-POMPIERS		8 725 \$
02 22000 494	COTISATION		196 \$
02 22000 516	LOCATION-MACHINERIES,OUTIL.		2 013 \$
02 22000 522	ENT. ET REP. - CASERNE		1 124 \$
02 29000	AUTRES		
02 29100 222	R.R.Q.	32 \$	
02 29300 452	SERVICES - S.P.A.		32 \$
02 32000	VOIRIE MUNICIPALE		
02 32000 282	ASSURANCE-SALAIRE - VOIRIE	15 \$	
02 32000 423	RESPONSABILITE PUBLIQUE		15 \$
02 33000	ENLÈVEMENT DE LA NEIGE		
02 33000 141	SALAIRE	300 \$	
02 33000 443	CONTRAT - NEIGE*	1 475 \$	
02 33000 411	SERVICES PROFESSIONNELS		1 775 \$
02 41400	TRAITEMENT DES EAUX USÉES		
02 41400 454	FORMATION - T.E.U.	2 933 \$	
02 41400 526	ENT. ET RÉP. - MACHINERIE -TEU	1 772 \$	
02 41400 522	ENT.-REP. USINE TRAIT. EAU		742 \$
02 41400 445	SERVICE TECH. EGOUTS*		3 285 \$
02 41400 635	PRODUITS CHIMIQUES -T.E.U.		616 \$
02 41400 681	ELECTRICITE -TRAIT. EAUX USEES		62 \$
02 70120	CENTRES COMMUNAUTAIRES		
02 70120 423	ASS. RESPONSABILITE PUBLIQUE	11 \$	
02 70120 522	ENTRETIEN & REP. - CENTRE*	960 \$	
02 70120 681	ELECTRICITE		971 \$
02 70150	PARCS ET TERRAINS DE JEUX		
02 70150 524	ENT.REP. JEUX D'EAU	14 903 \$	
02 70150 525	PARC DES AÎNÉS	1 438 \$	
02 70150 951	SUBV. ORGANISMES LOISIRS RECR*	117 \$	
02 70150 522	ENT. ET REP. - PARC*		14 146 \$
02 70150 970	ACTIV. CULT. ET DE LOISIRS*		2 312 \$
02 70195	LOISIRS INTERMUNICIPALES		



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

02 70195 670	FOURN. BUREAU, INFORM. C.L.I.	78 \$	
02 70195 283	ASS.-MALADIE COORD.L.I.		78 \$
02 99000	AUTRES FRAIS DE FINANCEMENT		
02 99000 885	REMBOURSEMENT D'INTERETS TAXES	12 \$	
02 99000 882	FRAIS BANQUE-INT.MARGE CR		12 \$

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;

D'AUTORISER les transferts de fonds;

D'ADOPTER et D'AUTORISER le paiement des comptes tel que soumis;

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

Nancy Carvalho

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question est mise à la disposition des personnes présentes.

6. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance. Ces documents sont déposés aux archives de la municipalité et disponibles pour consultation.

- 5 novembre 2018: DÉPUTÉE DE SAINT-HYACINTHE - BRIGITTE SANSOUCY - Déclaration lue en Chambre le 18 octobre 2018
- 6 novembre 2018: MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD - Extrait du procès-verbal de la session ordinaire tenue le 5 novembre 2018 - Nomination des charges des conseillers - Délégués à l'entente intermunicipale pour la protection contre l'incendie.
- 19 novembre 2018: RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE - Calendrier des séances pour l'année 2019.
- 20 novembre 2018: RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE - Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2018.
- 22 novembre 2018: RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS - Procès-verbal du conseil d'administration du 21 novembre 2018.
- 27 novembre 2018: MRC DES MASKOUTAINS - Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2018.
- 27 novembre 2018: MRC DES MASKOUTAINS - Comité administratif - Procès-verbal de la séance tenue le 25 septembre.

7. RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

La directrice générale dépose le rapport du mois d'octobre 2018 préparé par monsieur Mathieu Sénécal, inspecteur en bâtiment.

8. ADMINISTRATION

8.1 AVIS DE MOTION - REGLEMENT NUMERO 520-2019 RELATIF A LA REMUNERATION DES ELUS-ES

Mme la conseillère Annick Corbeil, donne avis de motion de la présentation, lors d'une session ultérieure de ce conseil d'un règlement relatif à la rémunération des élus-es pour l'année financière 2019.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise à chacun des membres du conseil présents et du public. Des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Ce projet de règlement vise à établir la rémunération des élus. Les honoraires actuels du maire sont de 9 127 \$ et on y prévoit une majoration à 10 063\$ tandis que ceux des conseillers passeront de 3 043\$ à 3 355\$.

Quant à l'allocation de dépenses, le maire reçoit actuellement une allocation de 4 564\$ et on y prévoit une majoration à 5 031\$. Les conseillers reçoivent une allocation de dépenses de 1 521\$ qui passera à 1 677\$.

Le projet de règlement comprend une clause de rémunération additionnelle pour le maire suppléant lors du remplacement du maire pour une durée supérieure à cinq (5) jours.

2018-12-330

8.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 520-2019 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS-ES

CONSIDÉRANT QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a décidé que les allocations de dépenses des élu(e)s s'ajouteront à leur revenu imposable au niveau fédéral, et ce, pour l'année d'imposition 2019;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la rémunération du maire et des conseillers est déterminé par les dispositions générales de la «Loi sur le traitement des élus municipaux»;

CONSIDÉRANT QU'en plus de leur caractère honorifique, ces charges comportent de nombreuses responsabilités et qu'elles sont une source de dépenses de toutes sortes pour ceux et celles qui les occupent;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser la rémunération des élus et par conséquent, d'abroger et remplacer le règlement numéro 513-2017 concernant la rémunération du maire et des conseillers ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 520-2019 relatif à la rémunération des élus-es pour l'année financière 2019;

DE PUBLIER, dans le journal local, un avis comportant les principales coordonnées du projet de règlement et annonçant son adoption lors de la session ordinaire du conseil que sera tenue le 14 janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 521-2019 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DES TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

Mme la conseillère Annick Corbeil, donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement établissant les taux de taxes et de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2019.

Ce règlement a pour objet de prévoir les règles relatives au paiement des taxes et des compensations pour l'année 2019.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise à chacun des membres du conseil présents et du public. Des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

2018-12-331

8.4 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT le rapport administratif concernant les salaires du personnel rémunéré pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault,
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le rapport administratif présenté au Conseil concernant la rémunération du personnel applicable le 1^{er} janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-12-332

8.5 RÉMUNÉRATION DES POMPIERS POUR L'ANNÉE 2019



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Messieurs les conseillers Francis Grégoire et Maxim Bousquet déclarent leur intérêt à l'égard de ce point et s'abstiennent ainsi de se prononcer sur la question.

CONSIDÉRANT le rapport administratif concernant les salaires des pompiers pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le rapport administratif présenté au Conseil concernant la rémunération du personnel applicable le 1^{er} janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS VOTANT

8.6 CONCIERGE – TRAITEMENT POUR L'ANNÉE 2019

Point reporté

2018-12-333

8.7 SURPLUS ACCUMULÉ – AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE la loi permet aux municipalités de conserver une partie de leur surplus pour des dépenses futures ;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses n'ont pas été effectuées durant l'exercice financier 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE, pour l'exercice financier 2018, des montants provenant de surplus accumulés affectés ont été utilisés ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU :

D'AJOUTER au poste de *Surplus accumulé affecté au réseau routier* un montant de 390 000\$;

D'AJOUTER au poste de *Surplus accumulé affecté à la vidange des boues* une somme de 3 500\$;

D'AJOUTER au poste de *Surplus accumulé affecté aux Améliorations du Centre communautaire* un montant de 35 000\$ tel que présenté au budget ;

D'AJOUTER au poste de *Surplus affecté au service de sécurité incendie* un montant de 35 000\$ provenant du fonds général tel que présenté au budget;

DE RETIRER au poste *Surplus accumulé affecté aux Améliorations du Centre communautaire* un montant de 34 109\$ pour s'approprier les fonds nécessaires au paiement des honoraires professionnels et aux travaux autorisés par les résolutions numéro 2018-06-180 et 2018-09-245, l'excédent des sommes mentionnées aux résolutions seront prises à même le surplus accumulé non-affecté ;

DE RETIRER au *Surplus accumulé affecté – Skatepark* un montant de 11 200.00\$ et ainsi fermer ce compte ;

DE RETIRER au *Surplus accumulé aux élections* les sommes qui ont été dépensées lors du scrutin du 21 octobre 2018 ;

DE CRÉER un poste de surplus intitulé *Surplus affecté aux entrées de village* et d'y affecter une somme de 14 000\$ tel que présenté au budget. Ce surplus accumulé affecté disparaîtra lorsque la dépense sera effectuée en totalité ;

D'AJOUTER les sommes non dépensées du budget du service incendie au *Surplus affecté au service de sécurité incendie*, après vérification comptable et déduction faite de la participation de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-12-334

8.8 ADOPTION DU CALENDRIER DES SEANCES DU CONSEIL POUR L'ANNEE 2019

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances régulières du conseil municipal de Saint-Jude pour l'année civile **2019**, qui se tiendront à la salle du conseil du centre communautaire au 930, rue du Centre et qui débuteront à **20h00**:

14 janvier (2^{ème} lundi de janvier)
4 février
4 mars



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

1er avril
6 mai
3 juin
12 août (2^{ème} lundi d'août)
9 septembre (2^{ème} lundi de septembre)
7 octobre
4 novembre
2 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-12-335

8.9 PÉRIODE DES FÊTES – HORAIRE – FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2003-12-180 qui établit la fermeture du bureau municipal sur une période de deux semaines pendant la période des Fêtes;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault,
IL EST RÉSOLU :

QUE le bureau municipal soit fermé cette année du 21 décembre 2018 à 16h00 au 4 janvier 2019 inclusivement. Le personnel du bureau municipal sera de retour le lundi 7 janvier 2019 à compter de 9h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-12-336

8.10 PHOTOCOPIEUR – CONTRAT DE LOCATION

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location et d'entretien pour le photocopieur vient à échéance en décembre 2018;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues décrites au rapport administratif préparé par Mme Pascale Brouillard;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault,
IL EST RÉSOLU:

D'ACCEPTER la proposition de *BUROPRO-CITATION* pour une location d'un photocopieur couleur modèle Konica Minolta C658 pour un terme de 66 mois au montant mensuel de 181.33\$, taxes en sus, incluant un module de finition et le numérisateur réseau. Le tout tel que décrit à la proposition du 26 octobre 2018;

DE DÉFRAYER à *Buropro-Citation* un montant de 0.0070\$ par copie monochrome et 0.0600\$ par copie couleur pour le service complet de maintenance incluant pièces et main d'oeuvre et ce, sur toute la période couvrant le terme de la location;

D'AUTORISER la directrice générale, madame Nancy Carvalho, à signer le contrat de location pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.11 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums monsieur le maire Yves de Bellefeuille, mesdames les conseillères Annick Corbeil et Anolise Brault ainsi que messieurs les conseillers Sylvain Lafrenaye, Francis Grégoire, Maxim Bousquet, et Marco Beaudry déposent leur déclaration annuelle d'intérêts pécuniaires.

8.12 SCRUTIN DU 21 OCTOBRE 2018 – RAPPORT DES DÉPENSES

La directrice générale, Madame Nancy Carvalho, dépose le rapport des dépenses d'élections pour le scrutin du 21 octobre 2018. Les dépenses pour l'élection partielle totalisent 7 088.75\$.

2018-12-337

8.13 CHARGÉE DE PROJETS – FACTURE – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la facture de Mme Sylvie Beauregard pour les travaux effectués dans le cadre de la réalisation et de la coordination des divers projets;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

D'AUTORISER le paiement de la facture datée du 26 novembre 2018 au montant de 2 081.25\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-12-338

8.14 CENTRE COMMUNAUTAIRE – RÉNOVATIONS - HONORAIRES PROFESSIONNELS - AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2018-06-180 la Municipalité de Saint-Jude a mandaté la firme Justin Viens, architecte, pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour le projet de modifications au centre communautaire;

CONSIDÉRANT les factures présentées par M. Justin Viens, architecte ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER la directrice générale à payer les factures numéro 2722, 2723 et 2724 pour un montant total de 2 000\$, taxes en sus, en s'appropriant les fonds nécessaires au surplus accumulé non-affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.15 UNION QUÉBÉCOISE DE RÉHABILITATION DES OISEAUX DE PROIE – DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES – PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

La directrice générale, Madame Nancy Carvalho, présente aux membres du conseil le rapport de la Commission municipale du Québec relativement à la révision périodique de la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières de l'Union Québécoise de Réhabilitation des Oiseaux de Proie.

8.16 ÉLECTIONS 2018 – DÉPÔT DU RAPPORT DES CONTRIBUTIONS ÉLECTORALES

Conformément à l'article 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums*, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Nancy Carvalho, dépose au conseil une copie de toutes les listes et rapports reçus, soit les sections 3 et 4 du rapport DGE-1038, ou la section 2, le cas échéant.

2018-12-339

8.17 CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – PROLONGATION

CONSIDÉRANT QUE le contrat de la directrice générale vient à échéance le 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la demande de la directrice générale à l'effet de prolonger d'un an les termes du contrat actuel ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

D'ACCEPTER de prolonger d'un an les termes du contrat actuel ;

DE VERSER une compensation de 20\$ par mois à la directrice générale pour l'utilisation de son cellulaire dans le cadre de son travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2018-12-340

9.1 TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES - SITE 21 – TRAVAUX CORRECTIFS AU CHEMIN D'ACCÈS – MANDAT À L.A. HÉBERT INC.

CONSIDÉRANT QUE les travaux exécutés par l'entreprise L.A. Hébert Ltée au site #21 concernant la stabilisation de talus du site #21 (stabilisation de la rivière Salvail et du ruisseau Trois-Arpents) près de la rue Graveline sont achevés depuis le 2 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2017-05-138, la municipalité de Saint-Jude a procédé à la réception définitive des travaux tout en réservant un montant de 5 000\$ de la retenue finale pour des travaux correctifs à un ponceau servant de chemin d'accès lors des travaux de stabilisation; soit le ponceau donnant accès notamment à la Maison d'Évelyne;

CONSIDÉRANT QUE lorsque la municipalité demande l'autorisation aux propriétaires de circuler ou de procéder à des travaux sur leur propriété, cette dernière s'engage à remettre en état le terrain ou les biens qui auront été endommagés lors des travaux;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses correspondances ainsi que des rencontres ont eu lieu entre la municipalité et les représentants du Ministère de la Sécurité Publique afin que les travaux correctifs à cet endroit soient autorisés et payés à même le décret numéro 492-2011;

CONSIDÉRANT QUE des études supplémentaires ont été réalisées par le Ministère des Transports, secteur hydraulique, afin de déterminer la cause de la détérioration du ponceau;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE la Direction du rétablissement du Ministère de la Sécurité publique a confirmé que les travaux de remplacement du ponceau seront admissibles au programme d'aide financière et non plus seulement les travaux de réparation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour la préparation des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense fait l'objet du décret numéro 492-2011 et qu'elle s'applique selon la résolution numéro 2011-06-139;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux de correction font partie du contrat octroyé à la firme L.A. Hébert Ltée par la résolution numéro 2015-05-141 et qu'un deuxième appel d'offres n'a pas été nécessaire ;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la municipalité de Saint-Jude et la firme L.A. Hébert Ltée quant à la réalisation des travaux, notamment le fait que l'entrepreneur respecte son engagement à assumer un montant équivalent à la fourniture d'un ponceau équivalent au ponceau existant ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU:

D'APPROUVER le prix des travaux à réaliser pour la correction du ponceau situé en aval du ruisseau des Trois-Arpents, soit un montant de 42 000\$;

D'AUTORISER l'exécution des travaux par la firme L.A. Hébert Ltée ;

D'AUTORISER le maire, monsieur Yves de Bellefeuille, ou en son absence la mairesse suppléante, madame Annick Corbeil, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Nancy Carvalho, ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, madame Dominique Plouffe, à signer tous les documents relatifs à ce projet pour et au nom de la municipalité ;

DE LIBÉRER la retenue partielle au montant de 5 000\$ suite à l'exécution des travaux.

Cette dépense faisant l'objet du décret numéro 492-2011 et de la résolution numéro 2011-06-139.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-12-341

9.2 SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 1 – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU:

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 900\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900\$;

Que la municipalité autorise la directrice générale Nancy Carvalho à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Cette résolution abroge et remplace la résolution 2018-10-275.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-12-342

9.3 ASSOCIATION DES POMPIERS AUXILIAIRES DE LA MONTÉRÉGIE (APAM) – PAIEMENT DE LA COTISATION

CONSIDÉRANT QUE lors d'une intervention, les pompiers et les sinistrés ont besoin de certains services tels que cafétéria, abris etc.;

CONSIDÉRANT QUE l'APAM offre ces services au bénéfice des citoyens sinistrés ainsi que pour les intervenants de l'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2016-02-040, la municipalité de Saint-Jude a signé une entente de service renouvelable annuellement ;

CONSIDÉRANT QUE M. Francis Grégoire, directeur du service incendie, s'est dit satisfait ;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

DE RENOUELER l'entente de service de l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie et de payer une cotisation annuelle d'adhésion pour les services de l'APAM qui est établie à un montant de 20.00\$ par pompier;

DE PAYER une tarification de 75.00\$ l'heure de l'appel au retour à la caserne, lorsque le Service de sécurité incendie requerra les services de l'APAM, avec un minimum payable de deux (2) heures, et ce, même si l'appel est annulé en cours de route.

D'AUTORISER le paiement de la cotisation pour l'année 2019 représentant un montant de 440.00\$.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 22000 494 «Service Incendie - Cotisation»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-12-343

9.4 SERVICE INCENDIE – NOMINATION D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DES INCENDIES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Francis Grégoire, par sa lettre en date du 9 août 2018, a présenté au conseil sa démission à titre de directeur du Service des incendies de la municipalité de Saint-Jude et que le conseil l'a acceptée;

CONSIDÉRANT QUE les membres de l'Association des pompiers de Saint-Jude se sont réunis et ont fait une recommandation au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le candidat retenu a reçu toute la formation nécessaire et est en poste à titre de directeur adjoint depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE le candidat retenu répond à toutes les exigences pour le poste de directeur du Service des incendies et a pris connaissance des tâches reliées à son poste;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault,
IL EST RÉSOLU:

DE NOMMER Monsieur Guy Dion à titre de directeur du Service des incendies de la municipalité de Saint-Jude, à partir du 30 novembre 2018.

Sa rémunération sera fixée selon la rémunération en vigueur pour son poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-12-344

9.5 SERVICE INCENDIE – SERVICE INCENDIE – NOMINATION D'UN DIRECTEUR ADJOINT, D'UN CAPITAINE ET D'UN LIEUTENANT ÉLIGIBLE

CONSIDÉRANT QUE, suite à la démission du directeur des incendies, des postes d'officiers sont à combler au sein du service des incendies;

CONSIDÉRANT QUE les membres de l'Association des pompiers de Saint-Jude se sont réunis et ont fait une recommandation au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le directeur adjoint retenu a reçu toute la formation nécessaire pour occuper le poste;

CONSIDÉRANT QUE le capitaine retenu s'engage à compléter sa formation d'officier non-urbain dans les 6 prochains mois ;

CONSIDÉRANT QUE le lieutenant éligible retenu s'engage à compléter sa formation d'officier non-urbain dans les 48 mois consécutifs suivant la date d'entrée en fonction ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault,
IL EST RÉSOLU:

DE NOMMER Monsieur François Graveline à titre de directeur adjoint du Service des incendies de la municipalité de Saint-Jude et Monsieur Alexandre Bonin à titre de capitaine et ce, à partir du 30 novembre 2018.

DE NOMMER Monsieur Maxim Bousquet à titre de lieutenant éligible du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Jude, et ce, à partir du 30 novembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-12-345

9.6 SERVICE INCENDIE – ACHAT D'UN CASQUE

CONSIDÉRANT les nominations des nouveaux officiers ;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE les officiers nommés doivent posséder l'équipement réglementaire ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER l'achat d'un casque rouge auprès de la compagnie L'Arsenal pour un montant de 380.00\$, taxes en sus.

Cette dépense sera attribuée au poste 02 22000 650 "vêtements et accessoires – pompiers".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-12-346

9.7 SERVICE INCENDIE – FORMATION OFFICIER NON URBAIN – INSCRIPTION DE DEUX OFFICIERS

CONSIDÉRANT QUE deux lieutenants éligibles doivent suivre la formation Officier non-urbain afin de répondre aux exigences de l'article 8 du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal en lien avec la Loi sur la sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER l'inscription de messieurs Alexandre Ouellet et Maxim Bousquet à la prochaine formation Officier non-urbain qui sera offerte sur le territoire.

Cette dépense sera attribuée au poste 02 22000 454 "formation et scolarité – pompiers".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. TRANSPORT

2018-12-347

10.1 TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018 – PROLONGATION – PROGRAMMATION RÉVISÉE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU:

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-12-348

10.2 PAVAGE DE LA RUE WILLIAM-HOUDE – DÉCOMPTE NUMÉRO 1 – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le décompte numéro 1, à la date du 16 novembre 2018, des dépenses reliées aux travaux de pavage de la rue William-Houde effectués par la firme *Pavages Masko inc.*;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT le rapport favorable de monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur responsable du projet pour la MRC des Maskoutains en date du 19 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE suite à une rencontre entre l'entrepreneur, la municipalité et M. Bouvier, il a été convenu de reporter la pose du béton bitumineux au printemps 2019 puisque l'entrepreneur n'était pas en mesure de le faire dans des conditions météorologiques respectant le devis de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a confirmé que les travaux de préparation qui auront lieu au printemps seront à la charge exclusive de la firme Pavages Maska inc ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été présentés dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale 2018-2021 - volet Projets particuliers d'amélioration (PPA)* et que la municipalité bénéficie d'une aide financière de 10 000\$;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement au montant total de 3 123.57\$, taxes incluses, à *Pavages Maska inc.*;

D'AUTORISER la directrice générale, madame Nancy Carvalho, à signer le décompte progressif numéro 1.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense au poste budgétaire 23 04010 000 «immobilisation – réseau routier» en s'appropriant les fonds nécessaires au surplus accumulé non-affecté.

Nancy Carvalho

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-12-349

10.3 PAVAGE DE LA RUE MÉNARD – DÉCOMPTÉ NUMÉRO 1 – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le décompte numéro 1, en date du 16 novembre 2018, des dépenses reliées aux travaux de pavage de la rue Ménard effectués par la firme *Pavages Maska inc.*;

CONSIDÉRANT le rapport favorable de monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur responsable du projet pour la MRC des Maskoutains en date du 19 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE suite à une rencontre entre l'entrepreneur, la municipalité et M. Bouvier, il a été convenu de reporter la pose du béton bitumineux au printemps 2019 puisque l'entrepreneur n'était pas en mesure de le faire dans des conditions météorologiques respectant le devis de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a confirmé que les travaux de préparation qui auront lieu au printemps seront à la charge exclusive de la firme Pavages Maska inc ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement au montant total de 34 840.60\$, taxes incluses, à *Pavages Maska inc.*;

D'AUTORISER la directrice générale, madame Nancy Carvalho, à signer le décompte progressif numéro 1.

D'ENTÉRINER la signature des directives de changement numéro 1 et numéro 2 par la directrice générale.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense au poste budgétaire 23 04010 000 «immobilisation – réseau routier» en s'appropriant les fonds nécessaires au surplus accumulé non-affecté.

Nancy Carvalho

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-12-350

10.4 ASPHALTAGE DU 6E RANG – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES OUVRAGES ET LIBÉRATION DE LA RÉTENUÉ

CONSIDÉRANT QUE les travaux exécutés par l'entreprise Pavages Maska inc concernant la pose d'asphalte sur un tronçon de 2.3 km ont été achevés en date du 1^{er} novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur responsable du projet pour la MRC des Maskoutains, a émis un certificat de réception définitive des ouvrages le 5 novembre 2018 pour les travaux exécutés;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la réunion de chantier du 18 octobre 2018, les personnes présentes ont constaté des fissures transversales possiblement dues au retrait thermique et aux conditions existantes, notamment une infrastructure gélive, un plan de fissuration déjà en place dans le pavage existant, et



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

que, selon M. Bouvier, l'entrepreneur ne peut pas être tenu responsable de l'apparition de ces fissures transversales;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement du décompte final numéro 2 au montant total de 15 572.33\$, taxes incluses, à *Pavages Maska inc.* qui tient compte de la libération de la retenue de 5% prévue au contrat;

D'AUTORISER la directrice générale, madame Nancy Carvalho, à signer le décompte final numéro 2 ainsi que la réception définitive des ouvrages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-12-351

10.5 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL - MTQ - REDDITION DE COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports verse une compensation de 50 605\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU:

QUE la municipalité de Saint-Jude informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-12-352

10.6 VOIRIE – ACHAT D'UNE GRATTE POUR CHEMINS NON PAVÉS – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2018-10-281, la municipalité de Saint-Jude a déposé auprès de la municipalité de Saint-Simon une soumission pour l'achat d'une gratte pour chemins non-pavés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude a déposé la soumission la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 218-11-2018 de la municipalité de Saint-Simon confirmant la vente à la municipalité de Saint-Jude;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro CRF1800046 à la municipalité de Saint-Simon au montant de 8 000.00\$ pour l'achat d'une gratte usagée pour chemins non-pavés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-12-353

10.7 VOIRIE – RANG FLEURY – PRESENTATION DE L'ESTIME PRELIMINAIRE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à la réfection du rang Fleury sur une longueur approximative de 4 km;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2017-04-096, la municipalité a mandaté le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'estimé préliminaire des travaux réalisé par le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT les discussions qui ont eu lieu avec le service de la voirie municipale ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

DE DEMANDER à M. Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur à la MRC des Maskoutains, de modifier l'estimé préliminaire des travaux, ainsi que les plans, selon les propositions qui ont été discutées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

11.1 SITE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – PRÉSENTATION DU RAPPORT DE MESURAGE DES BOUES RÉVISÉ

La directrice générale présente aux membres du conseil le rapport de mesurage des boues révisé par Nouvelle technologie (TEKNO) inc. en date d'octobre 2018.

11.2 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE

La directrice générale dépose le rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2017. Les membres du conseil en prennent acte.

2018-12-354

11.3 ADOPTION - REGLEMENT NUMERO 475-3-2018 MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 475-2010 CONCERNANT LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITE

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié à la Gazette officielle du Québec le 14 septembre 1991;

ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé "Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine", sanctionné le 17 juin 1994;

ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU le règlement numéro 124 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil municipal de modifier une disposition du règlement concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 5 novembre 2018 et qu'un projet de règlement a été présenté ;

ATTENDU QUE la directrice générale a mentionné l'objet dudit règlement, lequel n'entraîne aucune dépense, ni financement;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil adopte, en cette séance, le Règlement numéro 475-3-2018 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la Municipalité de Saint-Jude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2018-12-355

12.1 M. MARCO BEAUDRY – LOT 2 709 097 – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DÉCISION

M. Marco Beaudry mentionne qu'il a un intérêt dans ce sujet qu'il s'abstient ainsi de participer aux délibérations portant sur ce point

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de monsieur Marco Beaudry en date du 14 septembre 2018 à l'effet de permettre de conserver le bâtiment principal actuel situé au 1125 rang Sainte-Rose, et le transformer en bâtiment accessoire en cours avant.

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de zonage, un bâtiment accessoire n'est pas autorisé dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 27 novembre 2018 pour procéder à l'étude de la demande;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil l'acceptation de la demande, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault,
IL EST RÉSOLU:



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

QUE la demande de dérogation mineure présentée par M. Marco Beaudry, à l'effet de permettre de conserver le bâtiment principal actuel situé au 1125 rang Sainte-Rose, et le transformer en bâtiment accessoire en cours avant, soit acceptée avec les conditions suivantes :

- retirer l'agrandissement situé en façade du bâtiment visé ;
- les travaux de transformation doivent être terminés trois ans après la date d'émission du permis de construction du futur bâtiment principal;
- si les travaux de transformation ne sont pas terminés à la suite du délai de trois ans, la démolition du bâtiment sera alors exigée ;
- conformément à l'article 7.1.3 du règlement de zonage, aucun espace habitable ne peut être aménagé dans ce bâtiment accessoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS VOTANTS

12.2 M. SERGE LARIVIÈRE – LOT 2 708 319 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DÉCISION

Point reporté

2018-12-356

12.3 MME DENISE HOULE – LOT 2 708 591 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – AVIS PUBLIC =

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de madame Denise Houle en date du 5 novembre 2018 et présentée par M. Dominique Gingras, arpenteur-géomètre, à l'effet de permettre une dérogation sur le lot 2 708 591 situé au 2195 rang Salvail Nord, soit :

- de régulariser la distance en marge avant du bâtiment principal conformément au règlement de zonage #131 en vigueur lors de la construction en 1982. Le règlement stipule à l'article 5 du chapitre 1 qu'une distance minimale de 35 pieds (10,67 mètres) doit être respectée, l'implantation actuelle du bâtiment principal se trouve à une distance de 6.09 mètres et 6.68 mètres

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme procédera à l'étude du dossier et en fera recommandation au conseil;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

DE PUBLIER un avis dans le journal municipal *Le Rochvillois*, édition du 15 décembre 2018 et d'afficher aux deux endroits habituels afin d'inviter les personnes intéressées à se faire entendre lors de la session ordinaire du conseil qui sera tenue le 14 janvier 2019 séance au cours de laquelle le conseil statuera sur la demande et ce, tel que la procédure prévue au règlement numéro 263-93.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.4 LES ELEVAGES ARCHAMBAULT INC. - DEMANDE RELATIVE A LA TENUE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU LIEU D'ELEVAGE PORCIN - AVIS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

La directrice générale informe les membres du conseil de la tenue de la consultation publique qui aura lieu le lundi 17 décembre à 18h30 à la Salle Roger-Roy. Les membres du conseil en prennent acte.

12.5 NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

2018-12-357

Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. Marco Beaudry à titre de délégué au comité consultatif d'urbanisme.

Cette résolution modifie la résolution numéro 2018-11-295

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

2018-12-358

13.1 ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE – ADJUDICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié dans le journal « Le Rochvillois » en date du 15 octobre pour l'entretien et la surveillance de la patinoire et du local de la patinoire;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 13 novembre 2018 à 14h00 en présence de Mesdames Nancy Carvalho, directrice générale, Pascale Brouillard, adjointe administrative et de Monsieur Maxime Girard, coordonnateur en loisirs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des propositions qui ont été déposées ;

CONSIDÉRANT QUE la conformité des soumissions est encore à l'étude ;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à l'adjudication du contrat d'entretien de la patinoire et la surveillance du local au plus bas soumissionnaire conforme lorsque la conformité des soumissions sera complétée et que la directrice générale en aura informé les membres du conseil du résultat. Ces derniers acceptent d'entériner le résultat lors de la séance du conseil de janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13.2 FADOQ – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Point reporté

13.3 MÉDIATHÈQUE ÉLISE-COURVILLE – DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE FRÉQUENTATION

La directrice générale présente au conseil municipal le compte rendu de fréquentation de la Médiathèque Élise-Courville pour la période de septembre 2017 à septembre 2018. Les membres du conseil en prennent acte.

M. le conseiller Maxim Bousquet quitte l'assemblée à 21h09.

2018-12-359

13.4 MEDIATHEQUE ÉLISE-COURVILLE – ALLOCATION POUR L'ANNEE 2019 ET AUTORISATION DE DÉPENSER

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU :

D'ALLOUER à la Médiathèque Élise-Courville la somme de 8 500\$ pour l'année 2019.

D'AUTORISER la directrice générale à dépenser toute la somme allouée pour la Médiathèque Élise-Courville.

Cette dépense sera budgétée pour l'exercice financier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-12-360

13.5 AFEAS - DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier adressée par Mme Rita Labossière, présidente de l'AFEAS de Saint-Jude en date du 18 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande servira à l'organisation de conférences et d'activités sociales et culturelles;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER une somme de 200 \$ à cet organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14. AUTRES SUJETS

M. le conseiller Maxim Bousquet réintègre l'assemblée à 21h11.

2018-12-361

14.1 SOUPER DE NOËL DES EMPLOYÉS – AUTORISATION DE DÉPENSER

CONSIDÉRANT la demande de la directrice générale à l'effet que les membres du conseil autorisent un budget pour le souper de Noël des employés administratifs et de voirie;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER un budget de 282.00\$ pour le souper de Noël des employés administratifs et de voirie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2018-12-362

14.2 ÉCOLE AUX-QUATRE-VENTS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande de l'école Aux-Quatre-Vents en date du 12 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis de supporter financièrement les parents de la municipalité de Saint-Jude dont les enfants doivent dîner à l'école;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE l'école ne bénéficie plus de la subvention accordée par le Ministère de l'Éducation depuis quelques années;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU :

DE VERSER au conseil d'établissement un montant de 1 020\$ correspondant à une subvention de 15\$ pour les 68 dîneurs résidant à Saint-Jude, cette somme devant être directement appliquée sur la facture des parents de la municipalité de Saint-Jude.

Cette dépense sera attribuée au poste 02 70150 951 «subvention aux organismes».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15. **RAPPORT DES ÉLUS - INFORMATION**

16. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes.

17. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault,
IL EST RÉSOLU:

QUE la séance soit levée à 21h28

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, Yves de Bellefeuille, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yves de Bellefeuille, maire

Nancy Carvalho, directrice générale et secrétaire-trésorière

Conformément à l'article 184 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la secrétaire-trésorière.

2018-12-363